



EXPERIENCE
CERTIFIEE
CONFORME



CADRES & CHEFS D'ÉQUIPES

Faites *l'expérience*

Chargés de la formation, chefs d'équipe ou personnels d'encadrement, vous répondez aux besoins d'évolution des salariés que vous managez. De fait, vous êtes amenés à conseiller des candidats potentiels à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Reconnue par le Code du travail depuis 2002, la VAE offre aux salariés la possibilité d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle en partant de sa seule expérience, professionnelle ou personnelle.

Ainsi, diplômes, titres et certificats sont accessibles grâce à l'expérience, et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue.

Pour accéder au dispositif, seules deux conditions sont exigées : avoir au moins trois ans de pratique et viser une certification en lien avec cette expérience.

Pour l'équipe que vous managez ou pour vous-même, la VAE est l'outil de formation pertinent pour insuffler une nouvelle dynamique au sein de votre service.

VAE
Validation des Acquis
de l'Expérience

La VAE est un outil qui offre aux salariés la possibilité d'acquérir une certification professionnelle en faisant le point sur leurs savoir-faire. Outil de développement personnel et professionnel, complémentaire à d'autres dispositifs tels que le bilan de compétences ou la formation professionnelle, **la VAE est une étape sur le parcours du candidat**, une étape qui appelle l'envie d'acquérir d'autres compétences et responsabilités. **La démarche de VAE donne "un nouveau souffle" au candidat**, développe l'intérêt pour les postes occupés et contribue à renforcer le sentiment d'appartenance à l'entreprise. Démarche basée sur le volontariat, la VAE apporte une indéniable **reconnaissance** ; de ce sentiment de fierté découleront une meilleure maîtrise du poste et un gain de confiance.

Reconnaître les compétences acquises par l'expérience, c'est **donner confiance en l'avenir** en élargissant les perspectives de développement professionnel et personnel des candidats. De fait, la VAE développe également l'employabilité des salariés.

La VAE favorise et facilite les décisions de mobilité individuelle au sein de l'entreprise. De plus, en valorisant et en certifiant l'expérience par le biais de la VAE, **la position des "seniors" se trouve renforcée** dans l'entreprise, facilitant le transfert de savoir-faire vers les plus jeunes.

D'une durée moyenne comprise entre 6 mois et 1 an, la VAE valorise l'expérience et ouvre de nouvelles perspectives tant professionnelles que personnelles.

La VAE en 4 étapes

(Durée moyenne du parcours : de 6 mois à 1 an)

1. S'informer et contacter un centre de validation.
2. Monter son dossier.
3. Faire valider son expérience par le jury.
4. Poursuivre son projet.



« Proposer la VAE permet à l'entreprise de fidéliser les collaborateurs et de déceler des talents. »

B.T., Responsable formation, communication interne et développement durable - Etablissement financier

« L'évaluation externe est une reconnaissance du professionnalisme de l'entreprise. »

V.L., Responsable emploi et formation SETRALOG

Pour plus de précisions,
consultez les sites publics
d'information :

www.travail-solidarite.gouv.fr
www.cncp.gouv.fr

www.vae-npdc.fr ou

N°Azur 0 810 000 262

PRIX APPEL LOCAL